

N° 10

Séance du 14 septembre 2021

OBJET :

**RÉSILIATION
MARCHÉ D'ÉTUDE
BILAN DES
PROCÉDURES DES
CONTRATS
RIVIÈRES
MARE BONSON
ET AFFLUENTS
ET LIGNON
ANZON VIZEZY
AVEC LE
PRESTATAIRE
GEONAT**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 07 septembre 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 14 septembre, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, David BUISSON, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Simone CHRISTIN-LAFOND, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Olivier GAULIN, André GAY, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Christophe POCHON, Frédéric PUGNET, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20210914-20210914_CC_D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021



Absents remplacés : Christiane BRUN-JARRY par Bruno LOUBATIERE, EVELYNE CHOUVIER par David MURE, Colette FERRAND par Pierre BARTHELEMY, Sylvie GENE BRIER par Alain DUMOULIN, Serge GRANJON par Jean-Yves FAURE, Michel JASLEIRE par Delphine IMBERT, Monique REY par Agnès GUITAY, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Sylvie BONNET à Thierry HAREUX, Stéphanie BOUCHARD à David BUISSON, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Martine CHARLES à Marcelle DJOUHARA, Pierre CONTRINO à Olivier GAULIN, Béatrice DAUPHIN à Pascale PELOUX, Géraldine DERGELET à Catherine DOUBLET, Flora GAUTIER à Jean-Baptiste CHOSSY,

Gilbert LORENZI à Alain LAURENDON, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Ghyslaine POYET à Nathalie LE GALL, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

Absents excusés : Christian CASSULO, Alain LIMOUSIN, Gérard PEYCELON, Denis TAMAIN

Secrétaire de séance : GUIOTTO Alféo

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	111
Nombre de membres suppléés	9
Nombre de pouvoirs :	13
Nombre de membres absents non représentés :	4
Nombre de votants :	124

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en termes de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

Considérant le marché conclu avec la société Géonat pour la réalisation d'une étude bilan des procédures des contrats rivières Mare et Bonson et affluents et Lignon Anzon Vizézy,

Dans le cadre de l'exécution du marché, des délais de réalisation précis avaient été demandés. Le contexte sanitaire n'ayant pas aidé au respect de ces délais, un avenant avait été émis pour la tranche ferme. Cependant, il s'avère qu'à ce jour les délais de réalisation des tranches fermes et optionnelles ne sont pas satisfaisants pour permettre le bon déroulement de la prestation et le rendu attendu et décrit dans le CCTP.

Le courrier de mise en demeure préalable à la démarche de résiliation, réceptionné le 28 juin par le prestataire GEONAT, n'ayant pas été suivi d'effet, il est proposé de procéder à la résiliation du marché. Dans le cadre de cette démarche, le prestataire ne pourra prétendre à aucune indemnisation et un solde de tout compte comprenant les montants restant à payer sera établi à la suite de la décision du conseil communautaire.

Un estimatif des montants financiers payés et restant à payer est proposé en annexe de cette note.

Un nouveau marché sera relancé à la suite de la décision du conseil communautaire pour s'adjointre les services d'un nouveau bureau d'études pour finir la mission de bilan et de rédaction du nouveau contrat territorial.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la résiliation du marché n°19AS-28852-19LF-ENV-068 pour la tranche ferme, la tranche optionnelle n°1 et la n°3 pour difficulté d'exécution du marché (article 38.1 CCAG PI) et pour faute du titulaire (article 32.1 CCAG PI)
- autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette dernière.

Après avoir délibéré par 124 voix pour, le conseil communautaire :

- approuve la résiliation du marché n°19AS-28852-19LF-ENV-068 pour la tranche ferme, la tranche optionnelle n°1 et la n°3 pour difficulté d'exécution du marché (article 38.1 CCAG PI) et pour faute du titulaire (article 32.1 CCAG PI)
- autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette dernière.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 14 septembre 2021.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président

Christophe BAZILE

Le Président,

- certifie que le présent acte est exécutoire en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT, transmis en sous-préfecture

- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*